Publié le 03/11/26

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-211
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6 RUE DE LA HALLE
DU 2 AU 6 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Soukaina KHOUJANE de la société Orange en date du 2 novembre 2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement fibre, du 2 au 6 décembre 2026, au droit du n°6 rue de la Halle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La société Orange est autorisée à réaliser des travaux de raccordement fibre, du 2 au 6 décembre 2026, au droit du n°6 rue de la Halle. La circulation sera limitée à 30km/h et alternée manuellement. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité aux abords du chantier, en cas d'intervention des secours les barrières et panneaux seront immédiatement retirés.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

David LEVERT